



13 mai 2016 — entrenosmains.org

## MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE LES AJUSTEMENTS ONT ÉTÉ VERSÉS

**D**epuis le deuxième affichage du Conseil du trésor dans le cadre du maintien de l'équité salariale, le 21 mars dernier, la grande majorité des employeurs du secteur public ont versé les ajustements salariaux pour les titres d'emploi visés par cet affichage. Nous invitons les salarié-es visés – vous trouverez la liste au verso – à vérifier qu'ils ont bien reçu le paiement en question.

Les correctifs sont rétroactifs au 20 mars 2016, au prorata des heures travaillées, incluant les heures supplémentaires. Les sommes dues portent intérêt au taux légal de 5 % par année, à compter du moment où elles étaient dues. Dorénavant, ces ajustements seront intégrés aux taux et échelles de salaire des catégories d'emploi visées.

Il est à noter que ces ajustements salariaux ne concernent que les titres d'emploi à prédominance féminine ayant été l'objet d'une discrimination fondée sur le sexe, et ce, pour les personnes occupant ces emplois en date du 20 mars 2016 ou ultérieurement. Aucune démarche particulière n'a à être entreprise par les personnes salariées pour bénéficier de ces ajustements.

Si vous occupez une catégorie d'emploi à prédominance masculine ou sans prédominance (catégorie mixte), vous ne pouvez pas bénéficier d'un ajustement salarial dans le cadre du maintien de l'équité salariale. Si vous occupez une catégorie féminine, mais que vous n'avez pas reçu d'ajustement, c'est que les travaux effectués seuls par le Conseil du trésor n'ont pas

démontré de discrimination salariale basée sur le sexe pour votre titre d'emploi.

Ceci dit, la Loi sur l'équité salariale prévoit que les personnes salariées et les organisations syndicales peuvent contester les conclusions du Conseil du trésor. Voilà pourquoi les quatre fédérations du secteur public de la CSN (FSSS, FEESP, FNEEQ et FP) travaillent conjointement afin d'analyser si les correctifs déterminés par le Conseil du trésor sont adéquats et si d'autres catégories d'emploi devraient bénéficier d'ajustements salariaux.

La loi prévoit que les personnes salariées et les organisations syndicales ont jusqu'au 20 mai prochain pour déposer des plaintes pour certaines catégories d'emploi, si l'on considère que l'évaluation du maintien de l'équité salariale n'a pas été réalisée conformément à la loi.

Les syndicats locaux et les personnes salariées peuvent déposer des plaintes sur leurs propres bases. Le cas échéant, nous vous invitons à en aviser votre fédération. Un formulaire type de plainte est disponible sur le site de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail :

<http://www.ces.gouv.qc.ca/asp/formulaire-plainte.asp>

Nous vous tiendrons bien sûr informés de nos travaux. Pour toute question, nous vous invitons à contacter votre syndicat ou votre fédération.

# Ajustements salariaux issus de l'évaluation du maintien de l'équité salariale selon les travaux effectués seuls par le Conseil du trésor

## Commissions scolaires

Corps d'emploi	Titre d'emploi	Correctif
2113	PSYCHOLOGUE	0,04 %
2116	ERGOTHÉRAPEUTE	0,02 %
5306	AIDE GÉNÉRAL DE CUISINE	0,11 %
5319	OUVRIER D'ENTRETIEN CLASSE III (AIDE DOMESTIQUE)	0,11 %
4114	AUXILIAIRE DE BUREAU	0,11 %
4103	AGENT DE BUREAU CLASSE II	0,05 %
5307	BUANDIER	1,71 %

## Collèges

Corps d'emploi	Titre d'emploi	Correctif
C222	PSYCHOLOGUE	0,04 %
C903	AIDE GÉNÉRAL DE CUISINE	0,11 %
C902	AIDE-DOMESTIQUE	0,11 %
C506	AGENT DE SOUTIEN ADMINISTRATIF, CLASSE II	0,05 %

## Santé et services sociaux

Corps d'emploi	Titre d'emploi	Correctif
1546	PSYCHOLOGUE	0,04 %
1233	PHYSIOTHÉRAPEUTE	0,48 %
1234	CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT CLINIQUE (PHYSIOTHÉRAPIE)	0,54 %
1230	ERGOTHÉRAPEUTE	0,02 %
3201	ASSISTANT TECHNIQUE AUX SOINS DE LA SANTÉ	0,05 %
3251	PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL	0,05 %
6335	PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER (TRAVAUX LÉGERS)	0,11 %
1912	INFIRMIER CLINICIEN ASSISTANT CHEF, INFIRMIER CLINICIEN ASSISTANT DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT	0,04 %
6299	AIDE-CUISINIER	0,11 %
6340	COIFFEUR	0,05 %
3205	ASSISTANT TECHNIQUE AU LABORATOIRE OU EN RADIOLOGIE	0,05 %
6327	COUTURIER	0,11 %
6312	CAISSIER À LA CAFÉTÉRIA	0,11 %
3259	PRÉPOSÉ À LA CENTRALE DES MESSAGERS	0,16 %
6325	PRESSEUR	0,11 %
6386	PRÉPOSÉ AUX SERVICES ALIMENTAIRES	0,11 %
3244	AIDE DE SERVICE	0,11 %
1916	INFIRMIER PREMIER ASSISTANT EN CHIRURGIE	0,04 %
1915	INFIRMIER PRATICIEN SPÉCIALISÉ	0,10 %
1913	CONSEILLER EN SOINS INFIRMIERS	0,02 %
1570	RÉVISEUR	0,02 %
1291	SPÉCIALISTE CLINIQUE EN BIOLOGIE MÉDICALE	0,13 %
1539	CONSEILLER EN GÉNÉTIQUE	0,02 %
1573	SEXOLOGUE CLINICIEN	0,02 %
1917	INFIRMIER CLINICIEN SPÉCIALISÉ	0,04 %
5318	AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 4 - SECTEUR SECRÉTARIAT	0,11 %
5319	AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 4 - SECTEUR ADMINISTRATION	0,11 %
1914	CANDIDAT INFIRMIER PRATICIEN SPÉCIALISÉ	0,10 %